

CODE DE CONDUITE

Dernière mise à jour le 31/07/2026

Sommaire

PREAMBULE	1
1. OBJET DE CE CODE DE CONDUITE	2
2. CHAMP D'APPLICATION	2
3. REGLES DE COMPORTEMENT ET RAPPORT AVEC LES PARTIES PRENANTES	3
3.1. TRAITER TOUTES LES PARTIES PRENANTES DE MANIERE EQUITABLE ET AVEC RESPECT ET DIGNITE.	3
3.2. PRESERVER L'INTEGRITE DE CARTONG, EN VEILLANT A CE QUE SA CONDUITE PERSONNELLE ET PROFESSIONNELLE REPONDE ET SOIT PERÇUE COMME REPOUNDANT AUX NORMES LES PLUS ELEVEES.	3
3.3. EXERCER SES FONCTIONS ET CONDUIRE SES AFFAIRES PRIVEES DE MANIERE A EVITER LES CONFLITS D'INTERETS, PRESERVANT ET RENFORÇANT AINSI LA CONFIANCE DU PUBLIC ENVERS CARTONG.	3
3.4. CONTRIBUER A CREER UN MILIEU DE TRAVAIL HARMONIEUX BASE SUR L'ESPRIT D'EQUIPE, LA COMPREHENSION ET LE RESPECT MUTUELS.	4
3.5. PROMOUVOIR LA SECURITE, LA SANTE ET LE BIEN-ETRE DE L'ENSEMBLE DU PERSONNEL DE CARTONG, EN LES CONSIDERANT COMME UNE CONDITION NECESSAIRE A UN TRAVAIL EFFICACE ET COHERENT.	4
3.6. PRESERVER ET UTILISER DE MANIERE RESPONSABLE LES INFORMATIONS ET LES RESSOURCES AUXQUELLES L'ACTIVITE AU SEIN DE CARTONG DONNE ACCES.	4
3.7. EMPECHER, REFUSER ET COMBATTRE TOUTE FORME D'EXPLOITATION ET D'ABUS A L'EGARD DES PARTIES PRENANTES.	4
3.8. S'ABSTENIR DE TOUTE PARTICIPATION A DES ACTIVITES CRIMINELLES OU CONTRAIRES A L'ETHIQUE, A DES ACTIVITES QUI CONTREVIENNENT AUX DROITS HUMAINS, OU A DES ACTIVITES QUI COMPROMETTENT L'IMAGE ET LES INTERETS DE CARTONG.	5
3.9. S'ABSTENIR, S'OPPOSER ET SIGNALER TOUTE FORME DE BLANCHIMENT D'ARGENT OU DE FINANCEMENT DU TERRORISME.	5
3.10. S'ABSTENIR DE TOUTE FORME DE HARCELEMENT, DE DISCRIMINATION, DE VIOLENCE PHYSIQUE OU VERBALE, D'INTIMIDATION OU FAVORITISME AU TRAVAIL.	5
4. MECANISME DE SIGNALEMENT D'UNE VIOLATION DU CODE DE CONDUITE	5
5. SANCTION EN CAS DE VIOLATION	6
6. PUBLICITE	6
7. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR	6

Préambule

En complément des documents contractuels et légaux applicables, CartONG dispose de politiques et de procédures reflétant ses engagements en matière d'intégrité :

- La Politique de prévention et de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels (PSEA) ;
- La Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts ;
- La Politique de prévention et de lutte contre la fraude et corruption ;
- La Politique de prévention et de lutte contre le blanchiment d'argent et financement du terrorisme ;
- Un dispositif de traitement des alertes.

Ces documents s'appliquent à tous les membres de CartONG et permettent à chacun de disposer d'un cadre éthique commun.

Le présent Code de conduite s'inscrit dans ce cadre.

Tous ces documents sont consultables sur le réseau informatique interne de CartONG pour ses membres et sur le site Internet de CartONG pour des tiers

1. Objet de ce Code de conduite

CartONG est une Organisation Non Gouvernementale dont la mission est de mettre la donnée au service de projets humanitaires, de développement et sociaux.

Elle apporte son expertise pluridisciplinaire et l'engagement de ses équipes bénévoles et salariées pour faire face aux enjeux techniques, stratégiques et éthiques du numérique.

CartONG utilise les outils et méthodologies de gestion de l'information, notamment géographique, pour mieux comprendre les enjeux dans les contextes difficiles et les besoins des populations ciblées, et ainsi améliorer la qualité et la redevabilité des actions de terrain en facilitant leur suivi et évaluation.

Pour cela, CartONG promeut le partage et l'appropriation des données, des outils et des méthodes, par et pour toutes et tous. Elle s'attache à travailler dans un esprit de collaboration et de partenariat pour un impact durable. Conformément à son Projet Associatif, cette activité est mise en œuvre par ses salarié·es et ses bénévoles dans le respect des valeurs de l'association :

- **Autour de l'humain** : CartONG met la dignité des individus et des populations au cœur de ses choix et de ses actions, en respectant leurs droits et les principes de justice économique, écologique et sociale.
- **Professionnalisme** : CartONG est à la recherche du petit plus qui fait la différence, avec une exigence de qualité technique toujours pragmatique.
- **Agilité** : partie intégrante de l'ADN de CartONG, ses équipes cultivent leur capacité à innover et à s'adapter à chaque contexte et à chaque demande.
- **Autonomie** : à travers une organisation originale et un transfert continu de compétences, CartONG responsabilise ses membres et de ses partenaires.
- **Collaboration** : à toutes les étapes de ses projets, CartONG aspire à impliquer l'ensemble des parties prenantes dans un esprit d'ouverture et de partage.
- **Convivialité** : CartONG est un espace d'entraide, de lien et d'épanouissement, où chacun prend soin des uns et des autres dans le respect de leur diversité.

CartONG, qui adhère au Code de Conduite défini pour le Mouvement International de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge et pour les ONG lors des opérations de secours en cas de catastrophe, a souhaité que soit formalisé par ailleurs, dans un document propre à l'association, l'engagement de chacun à adopter, en cohérence avec ces valeurs, un comportement éthique irréprochable.

C'est l'objet du présent Code de Conduite.

En tant que membre de l'équipe salariée, membre du Bureau, adhérent·e ou bénévole, toutes et tous s'engagent à travailler en pleine conscience des principes humanitaires (humanité, neutralité, impartialité et indépendance) dans tous les lieux où ils·elles travaillent ou sont déployé·es.

2. Champ d'application

Le présente Code de conduite s'applique à l'ensemble des membres du personnel, salarié·es, stagiaires, services civiques, consultants, membres du bureau, adhérents et bénévoles (ci-après dénommés « membres »).

Les principes énoncés dans ce Code de conduite s'appliquent également aux organisations prestataires et organisations partenaires dans le cadre de leur collaboration avec CartONG.

Le Code de conduite s'applique pendant et en dehors des heures de travail.

3. Règles de comportement et rapport avec les parties prenantes

3.1. Traiter toutes les parties prenantes de manière équitable et avec respect et dignité.

Les membres chercheront toujours à comprendre les expériences que les parties prenantes ont vécues et/ou survécues, ainsi que la situation défavorisée dans laquelle elles peuvent se trouver - notamment en raison de leur sexe, de leur orientation sexuelle, de leur âge ou de leur handicap - face à ceux qui ont un pouvoir ou une influence sur certains aspects de leur vie.

Les membres chercheront toujours à prendre soin et à protéger les droits humains (y compris ceux des enfants), et à agir de telle sorte que leur intérêt supérieur soit au premier plan de leurs priorités. Ils se tiendront informés des politiques, des objectifs et des activités de CartONG à cet égard.

3.2. Préserver l'intégrité de CartONG, en veillant à ce que sa conduite personnelle et professionnelle réponde et soit perçue comme répondant aux normes les plus élevées.

Les membres feront preuve d'intégrité, de sincérité, d'engagement et d'honnêteté dans leurs actions. Ils seront patients, respectueux et courtois envers toutes les personnes avec lesquelles ils traiteront dans le cadre de leurs fonctions, et notamment les personnes bénéficiaires, les représentants des partenaires, les gouvernements et les donateurs.

Les membres respecteront les lois locales, ils rempliront toutes leurs obligations juridiques et financières privées.

3.3. Exercer ses fonctions et conduire ses affaires privées de manière à éviter les conflits d'intérêts, préservant et renforçant ainsi la confiance du public envers CartONG.

Les actions des membres seront exemptes de toute considération de gain personnel (hors salaire), et ils résisteront à toute pression politique dans leurs décisions.

Ils ne commettront aucune fraude sous quelque forme que ce soit. La fraude est définie comme toute action visant à obtenir un avantage non autorisé, tel que de l'argent, des biens, des services ou d'autres avantages personnels ou commerciaux, indépendamment du fait que cet avantage profite au salarié·e concerné·e, à CartONG ou à un tiers.

Ils n'utiliseront pas leur position pour obtenir des avantages ou des faveurs et n'accepteront pas de tels avantages, faveurs ou cadeaux en espèces ou en nature, promesses de cadeaux, et tout autre avantage.

Ils s'assureront que leurs activités extérieures, rémunérées ou non, n'interfèrent pas avec leur travail ni ne soient incompatibles avec les intérêts de CartONG.

Ils éviteront de se placer dans une situation de conflit direct ou indirect entre leur intérêt personnel (incluant celui de leurs proches) et celui de CartONG. Ils déclareront toute situation de conflit d'intérêts¹ qui les mettrait en porte-à-faux avec les missions de CartONG.

Plus spécifiquement les membres respecteront les règles de comportement mises en place par CartONG dans le cadre de sa politique de prévention et de lutte contre la fraude et la corruption et celle relative à la prévention et la gestion des conflits d'intérêts.

¹ Le conflit d'intérêt est « une situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction » (loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013).

3.4. Contribuer à créer un milieu de travail harmonieux basé sur l'esprit d'équipe, la compréhension et le respect mutuels.

Les membres témoigneront du respect envers tous leurs collègues, indépendamment de leur statut ou de leur position, et ils leur donneront l'occasion de faire entendre leur point de vue et de mettre leurs connaissances et leur expérience au service des efforts de l'équipe.

Ils communiqueront ouvertement et partageront les informations pertinentes (sous réserve des exigences de confidentialité) avec les autres collègues, et ils s'efforceront de répondre promptement aux demandes de renseignements.

Ils respecteront la vie privée de leurs collègues et éviteront de faire circuler de fausses informations. Ils chercheront à résoudre les différends et les problèmes lorsqu'ils se présenteront. Ils contribueront à l'établissement d'un dialogue constructif, guidé par le respect mutuel et une approche ouverte et positive.

Les membres Responsable de projet et/ou hiérarchique, seront ouverts aux opinions de tous les membres de leur équipe. Ils se prononceront en temps voulu sur les performances de chacun des membres de l'équipe en les guidant, en les motivant et en reconnaissant pleinement leurs mérites.

3.5. Promouvoir la sécurité, la santé et le bien-être de l'ensemble du personnel de CartONG, en les considérant comme une condition nécessaire à un travail efficace et cohérent.

Les membres seront attentifs et se conformeront à toutes les instructions destinées à protéger leur santé, leur bien-être et leur sécurité. Ils tiendront toujours compte de la sécurité du personnel dans les décisions opérationnelles. S'ils ont des doutes au sujet d'une instruction qu'ils considèrent comme un risque pour leur sécurité ou celle d'autres personnes, ils en informeront immédiatement leur Responsable.

En tant que Responsable de projet et/ou hiérarchique, les membres veilleront à ce que la santé et le bien-être des équipes soient pris en compte en toutes circonstances.

Les membres encourageront le maintien d'un équilibre sain entre la vie professionnelle et la vie privée des membres du personnel, et ils respecteront leurs droits.

3.6. Préserver et utiliser de manière responsable les informations et les ressources auxquelles l'activité au sein de CartONG donne accès.

Les membres feront preuve de diligence dans toutes les affaires officielles et ne divulgueront aucune information confidentielle sur des questions liées au travail.

L'approche responsable des données telle qu'elle est comprise et mise en œuvre par CartONG, comprend :

- En plus des exigences légales, les normes et principes éthiques du secteur humanitaire et du développement.
- En plus des ensembles de données d'informations personnelles, toutes les données potentiellement sensibles liées aux contextes locaux, telles que : les données capturées au niveau des communautés (également appelées "informations démographiques identifiables") et les données relatives à la sécurité.

3.7. Empêcher, refuser et combattre toute forme d'exploitation et d'abus à l'égard des parties prenantes.

Les membres s'engagent à ne pas abuser du pouvoir et de l'influence qu'ils ont en vertu de leur position sur la vie et le bien-être des parties prenantes.

Ils ne solliciteront jamais de services ou de faveurs auprès de ces personnes ou auprès d'autres personnes relevant de leur autorité en échange d'une protection ou d'assistance. Ils ne s'engageront jamais dans des relations d'exploitation - sexuelle, affective, financière ou professionnelle - avec des parties prenantes.

Si un membre se trouve, avec une partie prenante, dans une relation (sexuelle, affective, financière ou professionnelle) qu'ils considèrent comme consensuelle et non exploitante, il en rendra compte à son

Responsable ou au service RH ou encore à la·le conciliatrice·teur pour lui demander conseil, sachant que cette affaire sera traitée avec la discrétion nécessaire

Les membres agiront avec responsabilité lors de l'embauche ou de l'engagement de bénéficiaires ou d'autres personnes relevant de leur autorité pour des services privés. Ils rendront compte par écrit à la·le conciliatrice·teur de la nature et des conditions de cet emploi.

3.8. S'abstenir de toute participation à des activités criminelles ou contraires à l'éthique, à des activités qui contreviennent aux droits humains, ou à des activités qui compromettent l'image et les intérêts de CartONG.

Les membres ne soutiendront ni ne prendront part à aucune forme d'activité illégale, d'exploitation ou d'abus, y compris, par exemple, le travail des enfants et le trafic d'êtres humains et de marchandises.

CartONG s'engageant à respecter les normes les plus strictes en matière de protection et de soins des enfants, les membres sont conscients qu'ils ne doivent pas s'engager dans des activités sexuelles avec une personne de moins de 18 ans.

3.9. S'abstenir et s'opposer à toute forme de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme.

Les membres auront un comportement irréprochable dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement (direct ou indirect) du terrorisme.

Plus spécifiquement les membres respecteront les règles de comportement mises en place par CartONG dans le cadre de sa politique de prévention et de lutte contre le blanchiment d'argent et financement du terrorisme.

3.10. S'abstenir de toute forme de harcèlement, de discrimination, de violence physique ou verbale, d'intimidation ou favoritisme au travail.

Les membres n'exerceront ni ne toléreront aucune forme de harcèlement sur le lieu de travail, y compris l'intimidation, le harcèlement sexuel et l'abus de pouvoir.

Plus spécifiquement, ils respecteront les règles de comportement mises en place par CartONG dans le cadre de sa Politique de prévention et de lutte contre l'exploitation et les abus sexuels (PSEA).

En tant que Responsable, les membres ne solliciteront pas de faveurs, de prêts ou de cadeaux de la part du personnel et n'accepteront pas de cadeaux non sollicités ayant plus qu'une valeur symbolique.

Ils reconnaissent qu'il existe un conflit d'intérêts inhérent et un abus de pouvoir potentiel dans le fait d'avoir des rapports intimes et sexuels avec des salarié·es placé·es sous leur responsabilité. S'ils se trouvent dans une telle relation, ils résoudront ce conflit d'intérêts sans délai.

3.11. Signaler toute violation au code de conduite

Les membres s'engagent à signaler toute situation contraire à ce code de conduite qu'ils constateront, quel que soit le lieu où le contexte dans lequel cette constatation est faite (dans toute situation de travail, y compris le déploiement avec des partenaires).

Ils le porteront immédiatement à l'attention de leur la Cellule Alerte (alerte@cartong.org) selon le dispositif d'alerte interne mis en place par CartONG.

4. Mécanisme de signalement d'une violation du Code de conduite

Toute personne qui se sent poussée à agir d'une manière contraire au présent code de conduite, ou qui est témoin de violations de celui-ci, doit en informer la Cellule Alerte de CartONG (alerte@cartong.org).

Toutes les informations concernant des violations du Code de conduite sont traitées de manière strictement confidentielle, conformément au dispositif d'alerte interne mis en place au sein de CartONG (document disponible sur le site internet de l'association et sur le réseau interne pour les membres).

Quiconque signale des violations ou soumet des informations concernant des violations avec une intention honnête n'a à craindre aucun désavantage ni d'autres conséquences, même si le signalement s'avère par la suite infondé. Les fausses accusations portées délibérément dans le but de nuire à autrui ne seront pas tolérées.

5. Sanction en cas de violation

Toute infraction au présent Code de conduite par une personne salariée de CartONG, stagiaire ou service civique, est susceptible d'entraîner des mesures disciplinaires à l'encontre de la personne concernée conformément au Règlement intérieur.

Pour les élus ou membres bénévoles de CartONG, les sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion selon les statuts de l'association.

Et enfin pour les partenaires opérationnels, nous devons mettre fin au contrat en cours (dans la mesure du possible, selon engagement pris avec le financeur). Pour les prestataires et fournisseurs, il sera immédiatement mis fin à la prestation.

6. Publicité

Ce Code de conduite a fait l'objet d'une information et d'une consultation du Comité Social & Économique (CSE), conformément aux dispositions légales.

La connaissance du Code de Conduite par les membres de l'association et les parties prenantes externes est indispensable à son efficacité.

Les tiers sont informés de l'existence du dispositif par le biais de la publication sur le site Internet de l'association du présent document. Le cas échéant un article spécifique relatif à ce Code de conduite pourra être ajouté aux contrats avec les prestataires et partenaires de CartONG.

Chaque membre actuel de l'Association est mis au courant de l'existence de cette politique via une communication par voie électronique lors de son entrée en vigueur et de ses mises à jour, les nouveaux membres en sont informés lors de leur briefing d'intégration.

Tous les membres de CartONG, actuels ou nouvellement recrutés, sont tenus de lire et de déclarer avoir lu le présent Code de conduite et s'engager à le respecter. Un document en ce sens sera signé par chacun des membres en deux exemplaires, l'un conservé par CartONG, l'autre pour le membre signataire.

Les membres sont informés que ce document pourra être remis aux bailleurs de l'association qui en feraient la demande.

7. Date d'entrée en vigueur

Ce Code de conduite entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2026.

Fait à Chambéry le 31/07/2026

Signature de Sophie Oddo, en qualité de Co-Directrice de CartONG